

DELBEKE (*Auguste-Charles*, baron), Avocat, membre de la Chambre des Représentants, ministre des Travaux publics (Courtrai, 12.8.1853 — Anvers, 19.12.1921). Fils de Charles-Louis et de Van de Caveye, Marie-Octavie ; époux, en 1^{res} noces de Verhaert, Zoé, en secondes noces de Markelbach, Gabrielle.

Auguste Delbeke dont le père était dessinateur et sculpteur, avait obtenu toutes les récompenses possibles aux Académies de Courtrai et d'Anvers, mais était mort à l'âge de 27 ans et dont la mère, veuve en premières noces d'un peintre, n'était pas insensible aux prestiges de l'art, appelé à épouser lui-même, après un veuvage prématuré, la nièce d'un artiste indiscuté, à se délasser du droit et de la politique dans la numismatique et la peinture, et à finir ses jours dans un hôtel de maître évocateur des élégances et des opulences de la Renaissance flamande, était né à Courtrai dans une famille éparsée entre Lys et Escaut, celle des de le Becque, seigneurs de la Rue dont les origines écrites remontent à 1272 et dont le nom venait de celui d'une terre sise en pays roubaisien, au-dessus de Fontenoy. Un acte de 1619 a trait à un de le Becque, dont le nom est encore écrit à la française et ce n'est qu'à partir d'un acte d'octobre 1666, acte de remariage d'un Denis de le Becque qui s'était établi, en 1619, à Marcke-lez-Courtrai, qu'on le trouve écrit : Delbeke, à la flamande.

Ses « primaires » achevées dans une école de « Frères », le jeune Delbeke fit ses humanités au Collège épiscopal de Courtrai où, dès la « poésie », il écrivait un drame en vers : *Saint Amand ou le Triomphe de la Foi à Courtrai*, et où, à la fin de sa rhétorique, lui était décernée une médaille dite d'or par l'Administration de sa ville natale. Lui était en même temps octroyé le bénéfice d'une bourse d'études grâce à laquelle il pourrait faire son droit à l'Université catholique de Louvain et le faire brillamment, ne passant aucun examen avec grade inférieur à celui de la grande distinction, fréquentant le cercle d'études et de formation oratoire qu'est l'*Émulation*, et publiant dès 1876, une étude sur Alfred de Musset qu'il y a présentée (Louvain, Peeters, 1876, une plaquette in-8°).

Docteur en droit en 1874, il accepte une sorte de préceptorat auprès d'un fils du baron Ozy, ce qui l'amène, lui courtraisien, à s'inscrire au Barreau d'Anvers. Il y professera bientôt avec éclat, et deviendra bâtonnier en 1897, maître de déontologie professionnelle en 1898-99. Il publiera d'ailleurs en collaboration avec H. Mavaut, une *thèse nouvelle sur la propriété des cours d'eau non navigables et non flottables* (un vol., Bruxelles, 1894). Il écrira aussi, contre certaines pratiques aussi critiquables au barreau que la « dichotomie » entre médecins, une comédie satirique qui aura un grand succès et sera publiée à Bruxelles, en 1890 : *Les Synergues*.

Delbeke est par ailleurs également journaliste. Il est le rédacteur en chef du *Journal d'Anvers*. Il collabore de surcroît à la *Revue générale*, à laquelle il donne des études diverses et, notamment, sur les *Monnaies grecques et les médailles modernes* (1893), sur un *Salon de Gand* (1895), sur les *Émissions publiques de titres* (1899) et sur les premiers symptômes de certaine décadence pressentie de nos institutions parlementaires : *On ne fait plus rien à la Chambre* (février 1899) et *La tuberculose du parti libéral* (1902). Il publiera encore, en 1935, le texte d'une conférence faite à l'École supérieure commerciale et consulaire de Mons sous le titre : *La plus grande Belgique*.

Avocat et écrivain, Delbeke ne pouvait rester sourd aux appels de la vie politique telle du moins qu'on la concevait de son temps. C'est ainsi qu'au retour de son voyage en Grèce de 1884, voyage où se conforteront son atticisme et sa connaissance pratique de cette langue grecque en laquelle il s'adressera, jusque dans sa vieillesse, à ses meilleurs amis, il se fait

envoyer au Conseil provincial de la Province d'Anvers par le corps électoral de son canton. C'est ainsi aussi que, dès le 14 juin 1892, le corps électoral de l'arrondissement l'envoie siéger sur les bancs de la Droite, mais, plus précisément, à ce qu'on appellera bientôt le banc d'Anvers, à la Chambre des Représentants. Cette carrière politique, il n'y renoncera, sans amertume d'ailleurs, qu'après les élections de mai 1910, après avoir fait partie du ministère catholique de concentration du 2 mai 1907, sous Jules de Trooz, d'abord, sous Frans Schollaert, ensuite, et ainsi joué un rôle des plus actifs à la fois et des plus efficaces dans les travaux de commissions, les débats en séances et les négociations de couloirs qui devaient aboutir à peu près en même temps à l'équipement maritime et militaire du port d'Anvers, à la reprise du Congo par la Belgique et à l'instauration du service personnel dans nos lois militaires, non sans intervenir dans la mesure du possible dans l'action personnelle du Roi pour doter le Pays des premiers éléments d'un urbanisme prestigieux.

C'est en flamand que le nouveau représentant d'Anvers prête serment le 14 juillet 1892 et on le verra, dès ses débuts dans la vie parlementaire, rapporter une loi sur la prestation du serment judiciaire dans les deux langues nationales. Pendant plusieurs années, il sera le porte-parole autorisé de cette députation anversoise assez particulariste. Mais l'étroitesse lui répugne déjà. On le verra bientôt s'attacher à tel point à tout ce qui peut servir la grandeur du Pays que l'opposition socialiste qui avait compté, en certains domaines, sur l'appui du droitier anversoise et de ses amis politiques, l'accusera de palinodie par la voix d'Émile Vandervelde.

Aussi bien sera-t-il le parlementaire le plus assidu, le plus exact et le plus actif, particulièrement intéressé aux lois électorales, après la révision de la Constitution en 1893 aux questions de droit maritime ensuite, mais, bientôt, également et surtout aux trois grandes questions de l'équipement portuaire d'Anvers, de l'annexion du Congo et de la défense du Pays, non sans rapporter d'ailleurs, à l'occasion, une loi qui modifie les articles 186 et 187 du Code pénal, L. II, et une loi de 1906 sur le droit de licence.

En matière électorale, Delbeke rapporte en 1896 les nouveaux titres IV et V du Code électoral et vote, en 1899, contre la représentation proportionnelle qu'il qualifie de crime à consommer et que de Smet de Naeyer allait faire consommer.

En matière de droit maritime et fluvial, il propose au cours de la session parlementaire 1898-99 une loi sur la compétence en matière maritime et fluviale.

En matière militaire, le service personnel est l'ennemi personnel des Anversoises. En conformité aux vues du corps électoral qui l'a élu, Delbeke s'abstient donc, en 1895, déjà, de voter le budget extraordinaire à raison de ses incidences sur le développement militaire de nos institutions. En 1897, intervenant dans la discussion d'une interpellation de l'opposition relative à une lettre du roi à Brialmont, Delbeke se déclarera adversaire irréductible du service personnel et s'en expliquera dans un langage dont la modération formelle dissimulera mal, au dire de Vandervelde, la violence des critiques adressées au Souverain. Au cours de la session de 1899-1900, il rapportera un projet de loi modifiant la loi sur la milice et une proposition connexe de Colfs sur la réduction du temps de service, estimant que le mérite des gouvernements, en Belgique, tient à résister avec plus ou moins de succès à la pression du « parti militaire ». La Chambre ayant ordonné la jonction des deux projets sous examen à la discussion du budget de la guerre, Delbeke se refusera à voter ce budget. En 1901, il prend la même attitude et déclare qu'elle restera sienne tant que les projets à l'ordre du jour de la chambre en matière militaire ne seront pas discutés et votés. Ces projets étant mis en discussion vers la fin de l'année, il intervient

au débat par un important discours du 13 novembre, se félicitant de ce que le projet rejette le service personnel et s'inspire à la fois du volontariat et de la réduction du temps de service, et ne regrettant plus que le maintien de l'effectif de paix qu'il comporte. Il vote donc en décembre 1901 la loi sur le contingent de 1902 et le 24 décembre 1902, l'ensemble de la loi militaire à laquelle il aura été le dernier à se rallier mais... se sera rallié. Évidemment cette loi ne donne-t-elle pas pleine satisfaction au « parti militaire », ni davantage au Roi. Celui-ci se découvre dans une lettre au Ministre de la Guerre Cousebant d'Alkemade, qui, las de longs efforts, lui a offert une démission immédiatement repoussée émettant le vœu de voir son ministre obtenir le concours patriotique des Chambres pour la mise en état de défense efficace du Pays sur lequel il règne et pour le déplacement de l'enceinte fortifiée d'Anvers, indispensable au développement des installations maritimes du port qui doit être le plus accessible, le mieux outillé et le mieux défendu du monde. Au sujet de cette lettre, le Roi est attaqué violemment à la Chambre par interpellation de son Gouvernement par le député bruxellois Huysmans. Delbeke que l'attitude « anversoise » du Prince semble avoir désormais conquis, intervient dans le débat et déclare, le 7 décembre 1903, que le langage du Roi est celui d'un prince irréprochablement constitutionnel, repoussant à propos de cette déclaration, avant qu'on ne le lui fasse, tout reproche de palinodie. En 1909, il votera la loi sur le Service personnel que le Sénat votera le 14 décembre et dont le Roi signera le jour même, à six heures et demie du soir, le document hâtivement établi de la dernière signature de sa vie.

Dans le domaine des grands travaux maritimes désormais conjoint à celui de la défense militaire du port, Delbeke interviendra à de nombreuses reprises, indépendamment de l'intervention de 1904, rapportée plus haut. Dès les printemps de 1902, il s'est joint à son collègue libéral Van Ryswyck, bourgmestre d'Anvers, pour souligner que l'aménagement du port est une question nationale et que cet aménagement postule le démantèlement des anciennes fortifications. Le 29 juillet 1903, il dépose un projet de loi modifiant les limites d'Anvers et de certaines communes limitrophes, de modifications réclamées par la création de bassins d'attente qui seront qualifiés de bassins intercalaires. Le 28 juin 1905, il dépose le rapport de la section centrale sur le projet de loi relatif au système défensif d'Anvers et à l'extension de ses installations maritimes. Il prend une part active à la discussion qui suit ce dépôt, reprendra en novembre et aboutira au vote du 24 janvier 1906, à l'occasion duquel Émile Vandervelde rééditera son reproche déjà usé de palinodie. En février 1908, alors ministre des Travaux publics, Delbeke s'opposera à la disjonction, proposée par Louis Franck, de la question de la 2^e enceinte de la défense d'Anvers d'avec la discussion du budget des ressources et dépenses extraordinaires.

Si la défense du pays et le développement d'Anvers sont désormais aux yeux des sages du pays deux questions d'importance et d'urgence, n'est-ce pas en quelque mesure à raison de cet empire que le Roi s'est créé, à titre personnel, sous le ciel de l'Équateur, mais sur lequel, déjà, nous avons quelques droits ? Comment Delbeke, dans cette ville d'Anvers où les mallets congolaises touchent régulièrement emportant ou ramenant officiers, magistrats, missionnaires et marchands et assurant l'échange de tant d'exportations et de tant d'importations, n'associerait-il pas à ces deux hauts soucis celui de consommer l'annexion de ce Congo à la terre patriale de nos grands coloniaux ?

Dès 1897, le représentant d'Anvers est intervenu dans la discussion d'une interpellation du représentant brugeois Visart de Bocarmé relative à un subside que le Gouvernement avait promis à la commune de Blankenberghe où

L'on avait projeté d'ériger un monument de prix à la mémoire du sergent de Bruyne, puis avait estimé devoir retirer une souscription publique, ayant de longtemps couvert les frais de cette érection. Delbeke a rendu le plus vibrant hommage à la mémoire du héros, mais n'a pas pu pousser à l'allocation d'un subside sans réelle utilité. Le Gouvernement a décidé de joindre un versement d'hommage ou subside de principe aux vingt mille francs déjà réunis par la souscription publique organisée au littoral.

La raison, ce jour-là, l'a peut-être emporté chez Delbeke, sur le sentiment. Mais, il est colonial ! Le 29 mai 1901, il a déposé avec Auguste Beernaert et trois autres membres de la Chambre des Représentants, un projet d'annexion immédiate du Congo par la Belgique, annexion que les auteurs du projet déposé considèrent comme une conséquence normale de la convention passée entre l'État belge et l'État indépendant du Congo le 3 juillet 1890. En février 1905, il intervient dans la discussion d'une interpellation d'Émile Vandervelde et de Georges Lorand au Ministre des Travaux publics et des Finances sur les responsabilités qui peuvent incomber à la Belgique par suite de la situation financière de l'É. I. C. Et, l'année suivante, intervenant dans la discussion d'une interpellation d'Émile Vandervelde et de Paul Hymans au sujet d'une lettre du 3 juin 1906 adressée par le Roi Souverain à ses Secrétaires généraux au sujet de la reprise éventuelle du Congo par la Belgique, il se range parmi les « coloniaux » belges les plus avertis, à égale distance de la courtoisie et de l'opposition systématique au Roi, en se déclarant prêt à spécifier que la Belgique a, sur les territoires africains soumis à la souveraineté personnelle de Léopold II, des droits contractuels entre vifs indépendants du testament royal relatif à ces territoires, mais en maintenant, d'autre part, que la Chambre belge n'a pas le droit de s'immiscer par louange ou par blâme dans la gestion d'ailleurs en voie de réformation autonome de l'État indépendant qu'est le Congo du Roi. Delbeke prononce à cette occasion un long et substantiel discours où nous lisons notamment que « la Conférence de Berlin n'a pas été la mère de l'É. I. C. ». A vrai dire, le député anversois avait de même défendu la souveraineté britannique de toute ingérence étrangère lors d'une interpellation faite à la Chambre belge par Émile Vandervelde encore au sujet de certains camps de concentration peuplés de femmes et d'enfants, en Afrique du Sud, lors de la guerre anglo-boer. Il n'en avait pas moins exprimé fort éloquemment la sympathie du peuple belge pour les sujets racialement apparentés du Président Krüger.

En 1906, Delbeke était administrateur de la Compagnie du Chemin de fer des Grands Lacs et vice-président de la Belgo-Katanga. Lors de la discussion prérappelée, Louis Bertrand lui fit malicieusement observer que le Roi n'était pas sans pouvoir favoriser la première de ces deux compagnies. Delbeke lui répondit qu'en tout cas le Roi ne pouvait rien faire pour lui et qu'il n'en attendait rien. Bertrand avait oublié de signaler à la Chambre que le 31 juillet précédent, Delbeke avait accepté de faire partie de la Commission chargée d'élaborer les statuts de l'École mondiale de Tervuren. Il est vrai que les honneurs de l'espèce sont rarement jalouxés.

A la suite de cette interpellation des députés Vandervelde et Hymans, qui nous a quelque peu retenus et du vote, le 19 décembre, d'un ordre du jour déposé par Delbeke et auquel se rallia le Gouvernement, le projet d'annexion immédiate de 1901 revint à l'ordre du jour. La Section centrale de la Chambre se constitua en Commission spéciale, dite des XVII, par adjonction de dix nouveaux commissaires. Delbeke fut l'un des dix.

C'est animé du même esprit nationalement colonial, réfléchi et indépendant, que Delbeke entrera, en mai 1907, dans le ministère de

Trooz. Il n'y entre, sur les instances de Jules Renkin, qu'après s'être assuré que le formateur du ministère a obtenu du Roi les concessions nécessaires à l'obtention d'un vote à peu près national de l'annexion, et donne aussitôt démission de ses mandats coloniaux comme de celui qu'il tient des Tramways anversois. On le remplace aussi à la Commission des XVII.

En 1908, Delbeke intervient à diverses reprises dans la discussion des conditions de l'annexion et des articles principaux de la Loi coloniale. Il vote, le 20 août, les deux projets jumeaux dont la Chambre est saisie, que le Sénat votera le 9 septembre et que le Roi sanctionnera le 18 octobre.

Cependant, on l'a dit, le Roi n'avait pas renoncé à instituer une personne morale à même de lui survivre et de maintenir affectés aux fins grandioses qu'il leur avait de longtemps assignées, les biens qu'il lui fallait publiquement déléguer. Durant tout le temps que prend aux deux Chambres la discussion des projets coloniaux et même après le 18 octobre 1908, on le voit uniquement et constamment préoccupé d'apporter à la souveraineté de la métropole sur sa colonie, imminente ou déjà établie, les limitations qu'il estime nécessaires au plus haut bien commun et qui ne peuvent résulter que de la mise de tous en présence de faits accomplis. Dans ce nouvel effort de sa souveraineté, le prince dont on a signalé souventes fois la résistance ardente aux atteintes de l'âge, a constamment recours à son ministre des Travaux publics. L'auteur de cette notice a eu la bonne fortune de pouvoir consulter les archives du baron Delbeke, archives admirablement classées par lui-même, durant la première guerre mondiale et non moins admirablement conservées par les siens dans la « Library » humaniste de son magnifique hôtel anversois de la rue de l'Empereur. Ce n'est pas sans émotion que l'on palpe et qu'on lit les innombrables billets adressés par le Roi, rarement aussi prolixe, ou, en son nom, par le grand maréchal de la Cour, le comte John d'Oultremont, par le baron Goffinet, par le chevalier Edmond Carton de Wiart, voire, par interim, par le colonel B. E. M. Stinglamber, au ministre anversois, soit à Anvers, soit à son pied-à-terre bruxellois de l'Avenue de Tervuren, pour l'appeler au Palais ou au Château de Laeken, à toute heure du jour et parfois de la nuit, aux fins les plus diverses. Il est en effet continuellement consulté par le Souverain sur tous les plans des grands travaux qu'il a rêvés, l'aménagement du Mont des Arts, celui du Cinquantenaire, celui du Parc Duden, celui de l'Exposition de 1910, sur les matériaux à y utiliser, sur le contrôle de leur exécution, et non moins sur des points quelque peu étrangers au domaine de l'urbanisme mais relevant de la compétence anversoise de Delbeke, comme le tort qu'on aurait de fêter à Anvers un Lloyd George insulteur du Roi, sur la présence du prince héritier à l'inauguration des bassins intercalaires du port d'Anvers et sur la date de la fête à Anvers de l'annexion de la Colonie.

En 1909, Delbeke accepte encore une présidence dans le Comité d'honneur des fêtes jubilaires de la restauration de l'Université de Louvain, mais, après les élections législatives de mai 1910, il se retire de la vie politique, se consacrant désormais à ses activités de membre du Conseil supérieur de l'Industrie et du Commerce, de Président de l'Union belge pour la défense des détenteurs de fonds publics, de membre de la Commission pour l'aménagement de l'agglomération anversoise, de membre de l'office international de bibliographie, de membre de l'Union d'esthétique et de numismatique, etc., mais surtout à ses livres, à ses médailles et au rangement, en près de trente cartons, des souvenirs d'une vie de toute dignité qu'avait rêvé d'écrire le baron F. van den Bosch.

En 1912, le roi Albert octroyait à Delbeke concession de noblesse et le titre de baron transmissible par droit de primogéniture masculine.

L'ancien ministre de Léopold II s'éteignit

à Anvers, le 19 décembre 1921, officier de l'Ordre de Léopold, grand cordon de l'Aigle blanc de Serbie et commandeur de 2^e classe de l'Ordre du Danebrog.

Sa famille en conserve un buste en marbre dû au ciseau du sculpteur anversois Louis-François-Joseph Dupuis.

23 mars 1954.
J. M. Jadot.

Annales parlementaires. Chambre des Représentants, 1892-1910, ad tabulas. — Mouvement géographique, Brux., 1901, p. 259; 1905, pp. 118 et suiv.; 130 et suiv.; 142 et suiv.; 1907, p. 217. — Comte L. de Lichtervelde, Léopold II, Brux., Dewit, 1926, p. 389. — A. Van Iseghem, Les Étapes de l'annexion du Congo, Brux., Lebègue, 1932, pp. 46, 77, 79, 84-86. — Archives de la famille Delbeke à Anvers.